



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/126

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION

Le samedi 2 décembre 2023

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes et Cérémonies, représentée par Monsieur CLAISSE Fernand,

Vu le programme et le parcours emprunté à l'occasion de la Fête de la Saint-Nicolas,

Considérant qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement du défilé,

ARRETONS

Article 1 – Le samedi 2 décembre 2023, entre 17H00 et 18H00, aura lieu un cortège à l'occasion de la Fête de la Saint-Nicolas.

Article 2 – En raison du passage du cortège, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue dans les deux sens de circulation rue Germain Delhaye selon l'avancement du cortège qui partira du collège Françoise Dolto pour rejoindre l'espace culturel Casadesus.

Article 3 – La protection du défilé sera assurée par le personnel communal.

Article 4 – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, Médecins) ;

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 (Service Prévisions),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ